



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



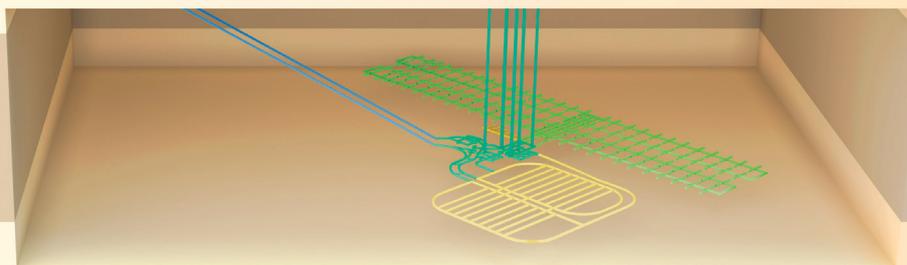
2025

**DOSSIER D'AUTORISATION DE CRÉATION
DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE (INB) CIGÉO**



PIÈCE 10

**Capacités financières
de l'exploitant**



MISE À JOUR DU DOSSIER D'AUTORISATION DE CRÉATION POUR MISE EN CONSULTATIONS RÉGLEMENTAIRES

À la suite de l'instruction technique par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, des mises à jour ont été apportées par l'Andra dans certaines pièces du dossier (déposé le 16 janvier 2023) avant sa mise en consultations réglementaires.

Pour la clarté de l'information, l'Andra assure la traçabilité de ces mises à jour via deux moyens :

- des barres grises en marge du texte pour tracer les modifications ou ajouts, à l'exception des corrections mineures (orthographiques, de forme ou d'imprécision) qui ne sont pas matérialisées ;
- des tableaux de traçabilité de ces mises à jour.

Sommaire

1. Introduction	5
1.1 <i>L'objet de la pièce</i>	6
1.2 <i>Le contenu de la pièce</i>	6
2. Le financement	7
2.1 <i>Les modes de financement des différentes missions de l'Andra</i>	8
2.1.1 Les principaux modes de financement	8
2.1.2 La gouvernance financière de l'Andra	8
2.2 <i>Les modalités de financement du projet Cigéo</i>	9
2.2.1 Les modalités de financement du projet Cigéo	9
2.2.2 La sécurisation du financement du projet Cigéo	10
3. Le coût de la gestion des déchets de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL) en couche géologique profonde	11
4. Les modalités de constitution des actifs dédiés pour les charges de démantèlement, fermeture, entretien et surveillance du centre de stockage Cigéo	13
4.1 <i>L'évaluation des charges de démantèlement, fermeture, entretien et surveillance</i>	14
4.2 <i>Les modalités de constitution et de gestion d'actifs dédiés pour le démantèlement, la fermeture, l'entretien et la surveillance</i>	14
5. Les comptes annuels des trois derniers exercices	15
5.1 <i>Les comptes 2022</i>	16
5.1.1 Le bilan 2022	16
5.1.2 Le compte de résultat 2022	17
5.2 <i>Les comptes 2023</i>	18
5.2.1 Le bilan 2023	18
5.2.2 Le compte de résultat 2023	19
5.3 <i>Les comptes 2024</i>	20
5.3.1 Le bilan 2024	20
5.3.2 Le compte de résultat 2024	21
Annexes	23
Annexe 1 <i>Extrait des rapports financiers 2024 des producteurs</i>	24
1.1 <i>Extrait du rapport financier 2024 EDF</i>	24
1.2 <i>Extrait du rapport financier 2024 CEA</i>	25
1.3 <i>Extrait du rapport financier 2024 Orano</i>	26
Tableau de traçabilité des principales évolutions	27

Tables des illustrations	29
Références bibliographiques	31

1

Introduction

1.1	L'objet de la pièce	6
1.2	Le contenu de la pièce	6



L'installation nucléaire de base (INB) Cigéo, ses caractéristiques techniques, les principes de son fonctionnement, les opérations qui y seront réalisées et les différentes phases de sa réalisation sont décrites dans la « Pièce 2 - Nature de l'installation » (1).

1.1 L'objet de la pièce

La présente pièce, intitulée « Capacités financières de l'exploitant », correspond à la pièce 10 du dossier de demande d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base (INB) Cigéo dont l'Andra est le maître d'ouvrage.

Elle vise, en application des articles L. 593-6 I alinéa 3, L. 593-7 III, R. 593-16 I 10° du code de l'environnement, à démontrer que l'exploitant dispose des capacités financières suffisantes pour conduire son projet (le concevoir, le construire et l'exploiter) et assumer l'ensemble des dépenses de démantèlement, de fermeture, d'entretien et de surveillance, ceci dans le respect des intérêts protégés et du principe de prévention et de limitation des charges qui seront supportées par les générations futures (article L. 542-1 du code de l'environnement).

1.2 Le contenu de la pièce

Conformément à l'article R. 593-16 I. 10° du code de l'environnement, cette pièce justifie des capacités de l'exploitant à financer le projet Cigéo. Son contenu est structuré de la façon suivante :

- le financement (mode de financement de l'Andra et modalités de financement du projet Cigéo) ;
- le coût du projet Cigéo (gestion des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue en couche géologique profonde) ;
- les modalités de constitution des actifs dédiés pour les charges de démantèlement, de fermeture, d'entretien et de surveillance du centre de stockage Cigéo ;
- les comptes annuels des trois derniers exercices.

2

Le financement

2.1	Les modes de financement des différentes missions de l'Andra	8
2.2	Les modalités de financement du projet Cigéo	9



2.1 Les modes de financement des différentes missions de l'Andra

2.1.1 Les principaux modes de financement

Les activités de l'Andra sont financées de la manière suivante :

- le projet Cigéo est financé par les trois acteurs de la filière électronucléaire (EDF, CEA et Orano) selon les modalités de financement décrites dans le chapitre 2.2 du présent document ;
- l'enlèvement, le stockage des déchets, l'exploitation, la fermeture et surveillance des centres de stockage hors Cigéo, les prestations de services (études et conseils) et la valorisation du savoir-faire à l'international sont financés par **des contrats commerciaux** ;
- les missions d'intérêt général et notamment la réalisation et la publication de l'Inventaire national des matières et des déchets radioactifs, la collecte et la prise en charge aidée d'objets radioactifs à usage familial et l'assainissement de sites pollués historiques sont financés par **une subvention publique**.

2.1.2 La gouvernance financière de l'Andra

L'approbation des comptes est une décision prise par le conseil d'administration qui donne aux comptes de l'Agence un caractère définitif.

L'approbation des comptes est réalisée, au plus tard, dans les 75 jours qui suivent la date de clôture des comptes. Elle passe au préalable par une consultation du comité financier en application de l'article R. 542-13 du code de l'environnement et elle se base notamment sur :

- le rapport financier, lequel regroupe l'inventaire annuel des actifs et les comptes annuels de l'Agence ;
- le rapport des commissaires aux comptes.

Les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires de plein droit sauf si le commissaire du gouvernement ou le contrôleur général y font opposition, cette opposition devant être confirmée par le ministère concerné.

Pour l'approbation des comptes annuels, le comité financier soumet au conseil d'administration pour sa revue et son examen des données financières annuelles, les documents cités ci-dessus.

Conformément à l'article R. 542-18 du code de l'environnement, les comptes annuels de l'Agence sont certifiés par deux commissaires aux comptes.

La mission des commissaires aux comptes consiste à s'assurer que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Agence à la fin de chaque exercice social.

Pour réaliser leur mission, les commissaires aux comptes s'appuient sur les travaux réalisés par l'audit interne de l'Agence ainsi que sur le contrôle interne de l'Agence et contrôlent les opérations comptables par la réalisation de tests de détail.

2.2 Les modalités de financement du projet Cigéo

2.2.1 Les modalités de financement du projet Cigéo

La loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 (2) prévoit un cadre pour le financement du projet Cigéo avec la création de plusieurs fonds spécifiques destinés à financer les études et les recherches, les études de conception et travaux préalables, ainsi que la construction, l'exploitation et la fermeture du centre de stockage Cigéo.

L'ensemble de ces dépenses est et sera financé intégralement par les producteurs de déchets, conformément à l'article L. 110-1 II 3° et à l'article L. 542-1 du code de l'environnement.

Les principes de financement du projet Cigéo sont fixés par le code de l'environnement.

Le financement du projet Cigéo est assuré par :

- **un fonds destiné à financer les études nécessaires à la conception des installations de stockage des déchets HA et MA-VL construites par l'Andra, ainsi que les opérations et travaux préalables au démarrage de la phase de construction de ces installations** (article L. 542-12-3 du code de l'environnement). Les opérations de ce fonds font l'objet d'une comptabilisation distincte permettant d'individualiser les ressources et les emplois du fonds au sein de l'Agence. Jusqu'au 31 décembre 2025, ce fonds a pour ressources le produit de la contribution spéciale prévue au I de l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 (3). À compter du 1^{er} janvier 2026 et à la suite de la codification des dispositions financières relatives aux installations nucléaires de base, ce fonds a pour ressources le produit du tarif de conception associé à la taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées, prévu aux articles L. 322-39 à L. 322-66 du code des impositions sur les biens et services. La contribution, puis le tarif de conception, sont dus par les exploitants des installations nucléaires de base (INB) concernées à compter de la création de l'installation et jusqu'à la décision de radiation de la liste des installations nucléaires de base.

Jusqu'au 31 décembre 2025, le montant de la contribution est fixé par installation. Il est égal au produit d'une somme forfaitaire, définie conformément au tableau du quatrième alinéa du 3 de l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, par un coefficient multiplicateur fixé par arrêté des ministres chargés de l'énergie et du budget dans les fourchettes fixées à ce même tableau. À compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif annuel de conception est déterminé pour chaque catégorie d'installation concernée par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie, dans les limites minimales et maximales prévues par l'article L. 322-56 du code des impositions sur les biens et services.

La détermination du coefficient précité jusqu'au 31 décembre 2025, puis du tarif de conception à compter du 1^{er} janvier 2026, tient compte des besoins de financement de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs ainsi que de la quantité estimée et de la toxicité des colis de déchets radioactifs dont la solution de gestion à long terme est le stockage en couche géologique profonde ;

- **un fonds destiné au financement de la construction, de l'exploitation, de la fermeture, de l'entretien et de la surveillance des installations de stockage des déchets HA et MA-VL construites ou exploitées par l'Andra** (article L. 542-12-2 du code de l'environnement). Ce fonds aura pour ressources les contributions des exploitants d'installations nucléaires de base définies par des conventions.

Pour mémoire, les études et recherches bénéficient également d'un financement par fonds créé à l'article L. 542-12-1 du code de l'environnement, fonds destiné au financement des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs. Ce fonds a pour ressources jusqu'au 31 décembre 2025 le produit de la taxe dite de « recherche » additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base prévue au V de l'article 43 de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 (4) de finances pour 2000. À compter du 1^{er} janvier 2026 et à la suite de la codification des dispositions financières relatives aux installations nucléaires de base, ce fonds a pour ressources le produit du tarif de recherche prévu aux articles L. 322-39 à L. 322-66 du code des impositions sur les biens et services. Ce fonds finance notamment les études scientifiques ainsi que les coûts de fonctionnement du Laboratoire de recherche souterrain en Meuse/Haute-Marne.

2.2.2 La sécurisation du financement du projet Cigéo

En complément de ces fonds, le code de l'environnement intègre un dispositif de sécurisation de la disponibilité des financements auprès des producteurs de déchets qui prévoit notamment que :

- les exploitants d'installations nucléaires de base évaluent de manière prudente les charges de gestion de leurs combustibles usés et déchets radioactifs (article L. 594-1 du code de l'environnement) ;
- les exploitants d'installations nucléaires de base constituent progressivement les provisions afférentes aux charges mentionnées et affectent à titre exclusif à la couverture de ces provisions les actifs nécessaires (article L. 594-2 alinéa 1). Ces provisions sont fondées sur le coût du projet Cigéo arrêté en janvier 2016 (5) et présenté au chapitre 3 du présent document ;
- les exploitants comptabilisent de façon distincte ces actifs qui doivent présenter un degré de sécurité et de liquidité suffisant pour répondre à leur objet. Leur valeur de réalisation est au moins égale au montant des provisions (article L. 594-2 alinéa 2).

En application de l'article L. 594-4 du code de l'environnement, un dispositif de contrôle a été mis en place. Les exploitants transmettent tous les trois ans à l'autorité administrative un rapport décrivant l'évaluation des charges, les méthodes appliquées pour le calcul des provisions afférentes à ces charges et les choix retenus en ce qui concerne la composition et la gestion des actifs affectés à la couverture des provisions. Ils transmettent tous les ans à l'autorité administrative une note d'actualisation de ce rapport et l'informent sans délai de tout événement de nature à en modifier le contenu.

L'État dispose de pouvoirs de prescription et de sanction vis-à-vis des producteurs de déchets, pouvant conduire à la constitution, sous astreinte, des actifs nécessaires ainsi que toute mesure relative à leur gestion en application des articles L. 594-5 et -9 du code de l'environnement. L'État peut également diligenter des audits afin de contrôler la suffisance des évaluations faites par les exploitants de leurs charges.

À fin 2024, les provisions constituées par les producteurs de déchets pour couvrir les coûts de gestion à long terme des déchets radioactifs (se rapportant très majoritairement aux déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue) s'établissent à 18,7 Md€ en valeurs actualisées¹. Ces provisions sont sécurisées par des actifs dédiés à hauteur de 103 %.

Le détail des provisions constituées par chaque producteur de déchets pour couvrir les coûts de gestion à long terme des déchets radioactifs ainsi que les actifs dédiés correspondants, est fourni dans l'extrait de leur rapport financier de 2024 (6-8) repris en annexe 1 du présent document.

La constitution de ces provisions et des actifs dédiés correspondants se poursuit en conformité avec la production des déchets à stocker.

¹ Les valeurs actualisées prennent en compte la répartition temporelle des coûts bruts à laquelle est appliqué un taux d'actualisation. Le taux d'actualisation est utilisé pour évaluer la valeur à la date d'aujourd'hui de dépenses futures qui tiennent compte également des effets d'inflation (avec une inflation moyenne de 2%, une dépense évaluée à 67 M€ aujourd'hui couvrirait environ 100 M€ dans 20 ans). Il s'agit ainsi d'un mécanisme comptable et financier consistant à ramener en valeur d'aujourd'hui un montant monétaire futur. Pour illustration simplifiée, une dépense de 100 M€ devant intervenir dans 20 ans doit être provisionnée pour un montant $A = 100/(1+t)^{20}$ ou t représente le taux d'actualisation annuel. Si le taux retenu est $t = 5\%$, le montant A à provisionner n'est plus que de 37,5 M€.

3

Le coût de la gestion des déchets de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL) en couche géologique profonde



L'estimation du coût de la gestion des déchets de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL) en couche géologique profonde² est un travail itératif réalisé par l'Andra tout au long de l'avancement du projet :

- elle inclut les dépenses engendrées par :
 - ✓ la réalisation des investissements nécessaires à la construction et à la mise en service du centre de stockage Cigéo³ (9) ;
 - ✓ les études, recherches et développements technologiques préalables ;
 - ✓ le fonctionnement du centre de stockage Cigéo sur toute la durée de cette phase ;
 - ✓ l'extension progressive de ses installations ;
 - ✓ les raccordements du centre de stockage Cigéo aux utilités externes ;
 - ✓ le démantèlement, la fermeture, l'entretien et la surveillance.
- elle permet en particulier de fournir aux producteurs de déchets une référence leur permettant d'établir les provisions indispensables au financement du projet Cigéo.

Le coût de la gestion des déchets de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL) en couche géologique profonde a été arrêté à **25 milliards d'euros** par la ministre chargée de l'énergie en janvier 2016 (arrêté du 15 janvier 2016 relatif au coût afférent à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité, consultable sur le site Légifrance (5)).

Conformément à l'article D. 542-94 du code de l'environnement, ce coût sera mis à jour régulièrement aux étapes clés du développement du projet (autorisation de création, mise en service, fin de la « phase industrielle pilote », réexamens périodiques de sûreté). Dans le cadre de la préparation de la 5^e édition du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs, l'article 8 de la décision de la ministre de la transition écologique (10)⁴ indique que la prochaine mise à jour de l'évaluation des coûts du projet Cigéo arrêtée par le ministre chargé de l'énergie conformément à l'article L. 542-12 du code de l'environnement sera rendue publique lors du processus d'autorisation de création de l'INB Cigéo.

Dans ce cadre, l'Andra a déposé une nouvelle version du dossier de chiffrage du projet Cigéo en mai 2025⁵. Ce dossier, ainsi que les observations des producteurs (EDF, CEA et Orano) et l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) permettront au Ministre de mettre à jour l'arrêté relatif au coût afférent à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue.

Le coût arrêté du projet Cigéo est financé par la constitution progressive des actifs dédiés sécurisant le financement des provisions des producteurs de déchets, comme indiqué au chapitre 2.2.2 du présent document.

² En application de l'article L. 542-12 du code de l'environnement, l'Andra est, en effet, tenue de contribuer à l'évaluation des coûts globaux afférents à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs HA et MA-VL.

³ Dont le coût présenté dans la « Pièce 5 - Appréciation sommaire des dépenses » de la déclaration d'utilité publique (DUP) de Cigéo (9) (coût des acquisitions foncières, coûts des études et de maîtrise d'œuvre, coûts des travaux et matériels pour la phase industrielle pilote, y-compris les mesures pour éviter ou réduire les impacts sur l'environnement et coûts des mesures de compensations environnementales forestières et agricoles).

⁴ Décision du 21 février 2020 consécutive au débat public dans le cadre de la préparation de la cinquième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (10).

⁵ <https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference>, section « 2025 : Dossier de coût de Cigéo »

4

Les modalités de constitution des actifs dédiés pour les charges de démantèlement, fermeture, entretien et surveillance du centre de stockage Cigéo

4.1	L'évaluation des charges de démantèlement, fermeture, entretien et surveillance	14
4.2	Les modalités de constitution et de gestion d'actifs dédiés pour le démantèlement, la fermeture, l'entretien et la surveillance	14

4.1 L'évaluation des charges de démantèlement, fermeture, entretien et surveillance

À ce stade du projet, les charges de démantèlement, de fermeture, d'entretien et de surveillance de l'INB Cigéo, sont évaluées sur la base des études et des éléments d'estimation disponibles à l'issue de l'avant-projet.

Comme l'ensemble du coût du projet Cigéo, ces dépenses seront réévaluées périodiquement aux étapes clefs du projet et, si nécessaire, les provisions afférentes des producteurs de déchet seront ajustées.

Ces dépenses seront financées par le fonds alimenté par les producteurs de déchets (article L. 542-12-2), qui constituent pour cela les provisions et actifs dédiés nécessaires.

4.2 Les modalités de constitution et de gestion d'actifs dédiés pour le démantèlement, la fermeture, l'entretien et la surveillance

Conformément aux exigences prévues aux articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement, et comme indiqué au chapitre 2.2.2 du présent document, les producteurs de déchets sont tenus, en tant qu'exploitant nucléaire :

- de constituer des provisions pour charges nucléaires dès lors qu'il existe une obligation juridique et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre leur obligation ;
- d'affecter à titre exclusif des actifs visant à sécuriser le financement de l'ensemble de leurs charges nucléaires futures provisionnées, notamment celles relatives à la gestion des déchets HA et MA-VL (comprenant les coûts de démantèlement, fermeture, entretien et surveillance du centre de stockage Cigéo).

5

Les comptes annuels des trois derniers exercices

5.1	Les comptes 2022	16
5.2	Les comptes 2023	18
5.3	Les comptes 2024	20



5.1 Les comptes 2022

5.1.1 Le bilan 2022

ACTIF (En milliers d'euros)	31/12/2022	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2021
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Immobilisations incorporelles	15 423	13 662	1 630	130	0	15 514
Montants bruts	32 330	27 508	3 033	1 789	0	30 590
Amortissements	-16 908	-13 846	-1 403	-1 659	0	-15 076
Immobilisations corporelles	317 935	182 986	47 769	87 181	0	319 577
Montants bruts	815 151	541 044	53 994	220 112	0	797 420
Amortissements	-497 216	-358 059	-6 225	-132 932	0	-477 843
Immobilisations financières	196 746	196 728	18	0	0	193 333
Montants bruts	200 553	200 535	18	0	0	197 141
Dépréciations	-3 808	-3 808	0	0	0	-3 808
ACTIF IMMOBILISE	530 104	393 375	49 417	87 311	0	528 424
Stocks et en cours	35 678	35 678	0	0	0	39 003
Dépréciation des stocks et en cours	-741	-741	0	0	0	-755
Avances et acomptes versés	979	48	931	0	0	970
Créances clients	11 074	11 061	8	4	0	11 251
Dépréciations des créances clients	-512	-512	0	0	0	-518
Autres créances	302 992	244 141	50 639	7 418	794	308 576
Dépréciations des autres créances	-34	-34	0	0	0	-18
Disponibilités et valeurs mobilières	205 910	29 247	105 911	44 159	26 593	206 380
Charges constatées d'avance	12 040	8 018	3 800	222	0	10 941
ACTIF CIRCULANT	567 385	326 905	161 289	51 804	27 387	575 831
Ecarts de conversion actif	-1	-1	0	0	0	1
TOTAL GENERAL	1 097 487	720 279	210 706	139 115	27 387	1 104 255

PASSIF (En milliers d'euros)	31/12/2022	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2021
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Report à nouveau	193 059	193 059	0	0	0	179 149
Résultat de l'exercice	10 139	10 139	0	0	0	13 911
Subventions d'investissement	2 812	2 064	0	749	0	3 635
Provisions réglées	118 456	118 365	-1	91	0	119 285
Avances conditionnées	200 054	200 054	0	0	0	200 309
RESSOURCES PROPRES	524 521	523 682	-1	840	0	516 289
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	148 746	148 658	88	0	0	139 985
Emprunts-dettes auprès étab. crédit	1 168	1 163	2	3	0	2 428
Emprunts-dettes financières divers	344	342	2	0	0	344
Avances et acomptes recus	733	632	0	100	0	726
Dettes fournisseurs	31 340	8 672	12 984	9 636	47	34 783
Dettes fiscales et sociales	24 313	21 125	1 590	1 598	0	22 191
Dettes sur immobilisations	4 711	1 582	1 693	1 436	0	4 152
Report des fonds dédiés	207 355	0	141 320	38 696	27 340	222 407
Autres dettes	4 179	3 982	2	195	0	5 920
DETTES	274 143	37 498	157 593	51 664	27 387	292 952
Produits perçus d'avance	150 078	10 440	53 026	86 612	0	155 029
Ecarts de conversion passif	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	1 097 487	720 279	210 706	139 115	27 387	1 104 255

Figure 5-1 Bilan 2022 Andra

Source « Rapport financier 2022 de l'Andra », page 20 (11).

5.1.2 Le compte de résultat 2022

	31/12/2022	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2021
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Production vendue (chiffre d'affaires)	204 966	74 192	74 755	56 019	0	199 418
Production stockée	-3 281	-3 281	0	0	0	-1 164
Production immobilisée	16 914	4 177	10 783	1 953	0	17 733
PRODUCTION DE L'EXERCICE	218 599	75 088	85 538	57 972	0	215 986
Consommation en provenance des tiers	-118 591	-17 504	-63 556	-37 484	-47	-121 379
VALEUR AJOUTEE	100 008	57 585	21 982	20 488	-47	94 608
Subventions d'exploitation reçues	4 671	3 762	409	500	0	4 826
Impôts, taxes et versements assimilés	-22 722	-14 157	-2 373	-6 192	0	-21 601
Charges de personnel hors CICE	-71 547	-36 836	-19 949	-14 762	0	-68 607
Autres produits d'exploitation (hors CIR)	1 303	1 175	69	13	47	1 785
Autres charges d'exploitation	-1 316	-1 131	-137	-48	0	-1 154
Résultat financier	144	144	0	0	0	355
Résultat exceptionnel	102	102	0	0	0	61
Impôt sur les bénéfices	29	29	0	0	0	-2 765
Crédit impôt recherche	12 321	12 321	0	0	0	13 234
Crédit impôt famille	51	51	0	0	0	47
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	23 042	23 042	0	0	0	20 789
Dotation aux amortissements et provisions	-35 642	-20 721	-2 921	-12 000	0	-39 522
Reprises sur amortissements et provisions	6 043	6 009	7	27	0	13 981
Valeur nette comptable d'éléments d'actifs cédés	-927	-827	-11	-89	0	-2 238
Produits de cession d'éléments actifs	482	482	0	0	0	1 265
Quote-part des subventions d'investissement virées à résultat	17 140	2 153	2 926	12 062	0	19 635
RESULTAT NET	10 139	10 139	0	0	0	13 911

Figure 5-2 Compte de résultat 2022 Andra

Source « Rapport financier 2022 de l'Andra », page 21 (11).

5.2 Les comptes 2023

5.2.1 Le bilan 2023

ACTIF (En milliers d'euros)	31/12/2023	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2022
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Immobilisations incorporelles	13 188	11 551	1 495	142	0	15 423
Montants bruts	31 163	26 173	3 146	1 844	0	32 330
Amortissements	-17 975	-14 622	-1 651	-1 702	0	-16 908
Immobilisations corporelles	311 445	179 883	53 541	78 020	0	317 935
Montants bruts	832 483	545 306	64 399	222 778	0	815 151
Amortissements	-521 038	-365 422	-10 857	-144 758	0	-497 216
Immobilisations financières	197 968	197 950	18	0	0	196 746
Montants bruts	201 237	201 219	18	0	0	200 553
Dépréciations	-3 269	-3 269	0	0	0	-3 808
ACTIF IMMOBILISE	522 601	389 385	55 054	78 162	0	530 104
Stocks et en cours	34 216	34 216	0	0	0	35 678
Dépréciation des stocks et en cours	-750	-750	0	0	0	-741
Avances et acomptes versés	933	2	930	0	0	979
Créances clients	14 411	13 811	0	600	0	11 074
Dépréciations des créances clients	-497	-497	0	0	0	-512
Autres créances	306 288	249 755	50 404	5 654	476	302 992
Dépréciations des autres créances	-81	-81	0	0	0	-34
Disponibilités et valeurs mobilières	208 845	47 487	95 878	41 707	23 774	205 910
Charges constatées d'avance	11 704	7 731	3 780	193	0	12 040
ACTIF CIRCULANT	575 070	351 675	150 991	48 154	24 250	567 385
Ecarts de conversion actif	2	2	0	0	0	-1
TOTAL GENERAL	1 097 674	741 063	206 046	126 316	24 250	1 097 487

PASSIF (En milliers d'euros)	31/12/2023	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2022
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Report à nouveau	203 198	203 198	0	0	0	193 059
Résultat de l'exercice	16 749	16 749	0	0	0	10 139
Subventions d'investissement	2 704	2 041	0	664	0	2 812
Provisions réglementées	116 910	116 856	-1	55	0	118 456
Avances conditionnées	199 868	199 868	0	0	0	200 054
RESSOURCES PROPRES	539 429	538 712	-1	718	0	524 521
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	151 725	151 637	88	0	0	148 746
Emprunts-dettes auprès étab. crédit	41	37	2	2	0	1 168
Emprunts-dettes financières divers	342	342	0	0	0	344
Avances et acomptes recus	749	696	0	53	0	733
Dettes fournisseurs	38 045	11 096	14 382	12 205	363	31 340
Dettes fiscales et sociales	26 191	22 599	1 835	1 758	0	24 313
Dettes sur immobilisations	3 318	1 153	1 142	1 023	0	4 711
Report des fonds dédiés	180 521	0	125 535	31 099	23 887	207 355
Autres dettes	5 945	4 441	0	1 504	0	4 179
DETTES	255 151	40 362	142 895	47 643	24 250	274 143
Produits perçus d'avance	151 369	10 350	63 064	77 954	0	150 078
Ecarts de conversion passif	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	1 097 674	741 063	206 046	126 316	24 250	1 097 487

Figure 5-3 Bilan 2023 Andra

Source « Rapport financier 2023 de l'Andra », page 20 (12).

5.2.2 Le compte de résultat 2023

	31/12/2023	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2022
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Production vendue (chiffre d'affaires)	215 927	76 704	79 792	59 431	0	204 966
Production stockée	-1 470	-1 470	0	0	0	-3 281
Production immobilisée	13 155	1 770	9 322	2 063	0	16 914
PRODUCTION DE L'EXERCICE	227 611	77 003	89 113	61 495	0	218 599
Consommation en provenance des tiers	-125 916	-19 164	-65 950	-40 760	-42	-118 591
VALEUR AJOUTEE	101 695	57 839	23 164	20 735	-42	100 008
Subventions d'exploitation reçues	3 869	3 114	218	537	0	4 671
Impôts, taxes et versements assimilés	-23 116	-14 347	-2 497	-6 271	0	-22 722
Charges de personnel	-74 375	-38 633	-20 823	-14 918	0	-71 547
Autres produits d'exploitation (hors CIR)	1 408	1 377	-23	12	42	1 303
Autres charges d'exploitation	-1 451	-1 318	-38	-94	0	-1 316
Résultat financier	1 022	1 022	0	0	0	144
Résultat exceptionnel	-91	-91	0	0	0	102
Impôt sur les bénéfices	-1 244	-1 244	0	0	0	29
Crédit impôt recherche	17 303	17 303	0	0	0	12 321
Crédit impôt famille	44	44	0	0	0	51
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	25 065	25 065	0	0	0	23 042
Dotations aux amortissements et provisions	-34 615	-17 770	-4 896	-11 949	0	-35 642
Reprises sur amortissements et provisions	8 575	8 522	6	48	0	6 043
Valeur nette comptable d'éléments d'actifs cédés	-727	-727	0	0	0	-927
Produits de cession d'éléments actifs	240	240	0	0	0	482
Quote-part des subventions d'investissement virées à résultat	18 211	1 420	4 890	11 901	0	17 140
RESULTAT NET	16 749	16 749	0	0	0	10 139

Figure 5-4 *Compte de résultat 2023 Andra*

Source « Rapport financier 2023 de l'Andra », page 21 (12).

5.3 Les comptes 2024

5.3.1 Le bilan 2024

ACTIF (En milliers d'euros)	31/12/2024	DONT FONDS DEDIES				31/12/2023
		HORS FONDS DEDIES	CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Immobilisations incorporelles	12 896	11 470	1 319	106	0	13 188
Montants bruts	32 131	27 056	3 226	1 848	0	31 163
Amortissements	-19 235	-15 586	-1 908	-1 742	0	-17 975
Immobilisations corporelles	302 253	177 588	56 423	68 242	0	311 445
Montants bruts	849 832	551 388	74 027	224 418	0	832 483
Amortissements	-547 579	-373 800	-17 603	-156 176	0	-521 038
Immobilisations financières	199 633	199 615	18	0	0	197 968
Montants bruts	202 902	202 884	18	0	0	201 237
Dépréciations	-3 269	-3 269	0	0	0	-3 269
ACTIF IMMOBILISE	514 781	388 673	57 760	68 348	0	522 601
Stocks et en cours	33 738	33 738	0	0	0	34 216
Dépréciation des stocks et en cours	-777	-777	0	0	0	-750
Avances et acomptes versés	931	1	930	0	0	933
Créances clients	8 126	7 740	0	386	0	14 411
Dépréciations des créances clients	-285	-285	0	0	0	-497
Autres créances	305 811	247 897	51 592	5 310	1 012	306 288
Dépréciations des autres créances	-23	-23	0	0	0	-81
Disponibilités et valeurs mobilières	205 642	73 361	80 604	34 631	17 045	208 845
Charges constatées d'avance	13 090	9 035	3 861	194	0	11 704
ACTIF CIRCULANT	566 253	370 687	136 987	40 522	18 058	575 070
Ecart de conversion actif	0	0	0	0	0	2
TOTAL GENERAL	1 081 035	759 359	194 748	108 870	18 058	1 097 674

PASSIF (En milliers d'euros)	31/12/2024	DONT FONDS DEDIES				31/12/2023
		HORS FONDS DEDIES	CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Report à nouveau	219 947	219 947	0	0	0	203 198
Résultat de l'exercice	16 298	16 298	0	0	0	16 749
Subventions d'investissement	2 607	2 026	0	581	0	2 704
Provisions réglementées	115 428	115 411	-4	21	0	116 910
Avances conditionnées	199 826	199 826	0	0	0	199 868
RESSOURCES PROPRES	554 106	553 508	-4	602	0	539 429
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	151 796	151 708	88	0	0	151 725
Emprunts-dettes auprès étab. crédit	39	37	2	0	0	41
Emprunts-dettes financières divers	282	282	0	0	0	342
Avances et acomptes recus	681	656	0	25	0	749
Dettes fournisseurs	36 688	11 367	14 918	10 387	15	38 045
Dettes fiscales et sociales	27 552	23 697	1 992	1 862	0	26 191
Dettes sur immobilisations	3 299	933	1 925	441	0	3 318
Report des fonds dédiés	151 863	0	108 917	24 904	18 042	180 521
Autres dettes	8 092	5 933	0	2 160	0	5 945
DETTES	228 495	42 904	127 753	39 780	18 058	255 151
Produits perçus d'avance	146 637	11 239	66 911	68 488	0	151 369
Ecart de conversion passif	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	1 081 035	759 359	194 748	108 870	18 058	1 097 674

Figure 5-5 Bilan 2024 Andra

Source « Rapport financier 2024 de l'Andra », page 29 (13).

5.3.2 Le compte de résultat 2024

(En milliers d'euros)	31/12/2024	DONT HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2023
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Production vendue (chiffre d'affaires)	219 586	77 245	83 307	59 034	0	215 927
Production stockée	-582	-582	0	0	0	-1 470
Production immobilisée	12 171	1 938	8 924	1 310	0	13 155
PRODUCTION DE L'EXERCICE	231 175	78 601	92 231	60 343	0	227 611
Consommation en provenance des tiers	-121 473	-17 719	-64 924	-38 813	-16	-125 916
VALEUR AJOUTEE	109 703	60 882	27 307	21 530	-16	101 695
Subventions d'exploitation reçues	3 382	2 685	0	697	0	3 869
Impôts, taxes et versements assimilés	-24 211	-14 867	-2 836	-6 507	0	-23 116
Charges de personnel	-80 013	-40 161	-24 365	-15 488	0	-74 375
Autres produits d'exploitation (hors CIR)	1 180	1 100	0	64	16	1 408
Autres charges d'exploitation	-2 381	-1 978	-106	-297	0	-1 451
Résultat financier	1 623	1 623	0	0	0	1 022
Résultat exceptionnel	48	48	0	0	0	-91
Impôt sur les bénéfices	-1 332	-1 332	0	0	0	-1 244
Crédit impôt recherche	15 065	15 065	0	0	0	17 303
Crédit impôt famille	39	39	0	0	0	44
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	23 103	23 103	0	0	0	25 065
Dotation aux amortissements et provisions	-38 457	-19 441	-7 032	-11 564	0	-34 615
Reprises sur amortissements et provisions	12 112	11 643	6	42	0	8 575
Valeur nette comptables d'éléments d'actifs cédés	-1 558	-1 554	0	-3	0	-727
Produits de cession d'éléments actifs	1 188	1 188	0	0	0	240
Quote-part des subventions d'investissement virées à résultat	19 909	1 359	7 026	11 525	0	18 211
RESULTAT NET	16 298	16 298	0	0	0	16 749

Figure 5-6 Compte de résultat 2024 Andra

Source « Rapport financier 2024 de l'Andra », page 28 (13).

ANNEXES



Annexe 1 Extrait des rapports financiers 2024 des producteurs

1.1 Extrait du rapport financier 2024 EDF

(en millions d'euros)	Centres de stockage concernés	31/12/2024	31/12/2023
Déchets TFA et FMA	TFA : CIRES - Morvilliers (ANDRA) FMA : CSA - Soulaines (ANDRA)	3 310	3 176
Déchets FAVL	Projet en cours d'étude à Soulaines (ANDRA)	371	369
Déchets HA-MAVL	Centre de stockage géologique (projet Cigéo) / Installation conditionnement - Entreposage ICEDA	10 475	9 660
PROVISION GESTION À LONG TERME DES DÉCHETS RADIOACTIFS		14 156	13 205
(en millions d'euros)		31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour gestion des combustibles usés - part non liée au cycle d'exploitation au sens de la réglementation		4 496	1 760
Provisions pour gestion à long terme des déchets radioactifs		14 156	13 205
Provisions pour déconstruction des centrales nucléaires		19 221	18 419
Provisions pour derniers cœurs - part relative aux coûts futurs de gestion à long terme des déchets radioactifs		634	605
COÛT ACTUALISÉ DES OBLIGATIONS NUCLÉAIRES DE LONG TERME		38 507	33 989
VALEUR DE RÉALISATION ACTIFS DÉDIÉS		40 320	36 885
TAUX DE COUVERTURE RÉGLEMENTAIRE		104,7 %	108,5 %

Figure 5-7 Rapport financier 2024 EDF

Source : « Document d'enregistrement universel 2024 incluant le rapport financier annuel d'EDF, pages 501 et 512 » (6).

1.2 Extrait du rapport financier 2024 CEA

	Charge en valeur Brute		Charge en valeur Actualisée	
	Arrêté 2024	Arrêté 2023	Arrêté 2024	Arrêté 2023
Démantèlement	18 264,2	16 052,0	10 366,7	9 361,8
Gestion des combustibles	1 338,8	1 448,1	807,3	837,2
Reprise et conditionnement des déchets anciens	5 759,2	4 202,6	3 230,1	2 732,0
Gestion des colis de déchets radioactifs	6 711,8	5 371,5	4 349,8	3 780,7
Gestion à long terme des colis de déchets	7 014,7	6 865,3	2 910,2	2 884,0
Surveillance après fermeture des stockages	632,6	627,4	81,2	79,8
Total des provisions - périmètre loi 2006	39 721,4	34 566,8	21 745,4	19 675,5
Provisions hors périmètre loi 2006	1 208,8	988,1	802,8	643,3
TVA non déductible sur périmètre loi/hors loi	719,7	322,1	351,0	144,7
TOTAL PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE	41 649,9	35 877,0	22 899,2	20 463,4

(en millions d'euros)

ÉQUILIBRE ACTIF/PASSIF DES CHARGES DE FIN DE CYCLE

ACTIF	31.12.2024	31.12.2023	PASSIF	31.12.2024	31.12.2023
Autres titres immobilisés ⁽⁷⁾	276,7		Provisions pour opérations de fin de cycle ⁽¹⁾ dont :	23 013,5	20 581,6
Créance sur l'État ⁽⁴⁾	23 049,8	20 621,3	• Fonds Ancien	22 815,3	20 426,6
			• Fonds Civil Nouvelles Inst.	57,2	45,8
			• Fonds Défense Nouvelles Inst.	141,0	109,2
Actif de démantèlement tiers ⁽⁵⁾	29,3	25,1	Dettes CEA ⁽²⁾	259,5	219,5
Créance sur le CEA (Budget général) ⁽⁶⁾	8,1	9,5			
			Avance CEA / dette Orano Cycle	0,0	0,0
Disponibilités et placements ⁽⁷⁾	0,3	230,7			
TOTAL	23 364,2	20 886,6	TOTAL	23 273,0	20 801,1

(en millions d'euros)

Figure 5-8 Rapport financier 2024 CEA

Source : « Le CEA - Rapport financier 2024 », pages 36 et 39 (7).

1.3 Extrait du rapport financier 2024 Orano

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2023	Reprises utilisées	Dépenses tiers	Révisions de devis	Désactualisation	Autres variations	Valeurs nettes au 31 décembre 2024
Provision pour démantèlement	5 241	(169)	(15)	182	255	97	5 591
Provision pour reprise et conditionnement des déchets	1 395	(112)	–	33	71	63	1 450
Provision pour gestion long terme des déchets (transport et stockage)	1 454	(14)	–	29	72	55	1 595
Coûts de surveillance après fermeture des centres de stockage	66	(1)	–	–	3	4	72
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *)	8 156	(297)	(15)	244	401	219	8 708
Provisions pour opérations de fin de cycle (hors loi *)	352	(25)	(1)	(4)	17	11	351
PROVISIONS POUR OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE	8 508	(322)	(16)	240	418	231	9 059

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *)	8 708	8 156
Actifs de démantèlement – part tiers (loi *)	70	80
Actifs financiers de couverture en valeur de marché (loi *)	8 376	8 091
Actifs de fin de cycle (loi *)	8 446	8 171
(Déficit)/Surplus de couverture (loi *)	(262)	16
Ratio de couverture des opérations de fin de cycle (loi *)	97,0 %	100,2 %

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Figure 5-9 Rapport financier 2024 Orano

Source : « Rapport annuel d'activité 2024 d'Orano, pages 351 et 354 » (8).

TABLEAU DE TRAÇABILITÉ DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le tableau suivant précise les paragraphes qui présentent des évolutions ainsi que leur origine qui peut être de différente nature :

- évolution réglementaire : mise en cohérence avec les évolutions de réglementation post-dépôt initial du dossier de DAC ;
- instruction technique avec l'ASNR : intégration de précisions apportées à l'ASNR en cours d'instruction technique en lien avec le contenu du dossier de DAC ;
- cohérence dossier : mise en cohérence entre pièces du dossier de DAC ;
- cohérence DR0 : mise en cohérence avec le dossier DR0 déposé post-dépôt initial du dossier de DAC ;
- cohérence dossier de chiffrage : mise en cohérence avec le dossier de chiffrage déposé post-dépôt initial du dossier de DAC ;
- cohérence dossiers PNGMDR : mise en cohérence avec les dossiers en réponse au PNGMDR déposés post-dépôt initial du dossier de DAC ;
- cohérence politique énergétique : mise à jour de l'inventaire de réserve et des études de sûreté associées pour tenir compte des évolutions de politique énergétique. Ces éléments ont été communiqués à l'ASNR dans le cadre de l'instruction technique ;
- cohérence planning : intégration de la mise à jour de la date de mise en service annoncée post-dépôt initial du dossier de DAC ;
- cohérence conditionnement : mise en cohérence avec les évolutions de conditionnement des colis primaires annoncées par les producteurs post-dépôt initial du dossier de DAC.

Paragraphe actualisé		Actualisation liée à								
		Evolution réglementaire	Instruction technique avec l'ASNR	Cohérence dossier	Cohérence DR0	Cohérence dossier de chiffrage	Cohérence dossiers PNGMDR	Cohérence politique énergétique	Cohérence planning	Cohérence conditionnement
2.2	Les modalités de financement du projet Cigéo	X		X						

Paragraphe actualisé		Actualisation liée à								
		Evolution réglementaire	Instruction technique avec l'ASNR	Cohérence dossier	Cohérence DRO	Cohérence dossier de chiffrage	Cohérence dossiers PNGMDR	Cohérence politique énergétique	Cohérence planning	Cohérence conditionnement
3	Le coût de la gestion des déchets de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA VL) en couche géologique profonde					X				
4.1	L'évaluation des charges de démantèlement, fermeture, entretien et surveillance			X						
5	Les comptes annuels des trois derniers exercices			X						

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 5-1	Bilan 2022 Andra	16
Figure 5-2	Compte de résultat 2022 Andra	17
Figure 5-3	Bilan 2023 Andra	18
Figure 5-4	Compte de résultat 2023 Andra	19
Figure 5-5	Bilan 2024 Andra	20
Figure 5-6	Compte de résultat 2024 Andra	21
Figure 5-7	Rapport financier 2024 EDF	24
Figure 5-8	Rapport financier 2024 CEA	25
Figure 5-9	Rapport financier 2024 Orano	26



RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 Dossier d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base (INB) Cigéo. Pièce 2 - Nature de l'installation. Andra (2025). Document N°CG-TE-D-NTE-AMOA-XEE-0000-19-0003.
- 2 Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Assemblée nationale; Sénat (2006). Journal officiel de la République française (JORF), N°ECO0600036L.
- 3 Loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 (version consolidée au 1er janvier 2025). Assemblée nationale; Sénat (2025). Journal officiel de la République française (JORF), N°EFIX1327237L.
- 4 Loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000 (version consolidée au 1er janvier 2024). Assemblée nationale; Sénat (2024). Journal officiel de la République française (JORF), N°ECO9900112L.
- 5 Arrêté du 15 janvier 2016 relatif au coût objectif afférent à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue. Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (2016). Journal officiel de la République française (JORF), N°DEV1601524A.
- 6 Document d'enregistrement universel 2024 incluant le rapport financier annuel. Électricité de France (EDF) (2025). 688 p. Disponible à l'adresse : <https://www.edf.fr/sites/groupe/files/2025-04/2025-04-24-edf-urd-2024.pdf>.
- 7 Rapport financier 2024. Commissariat à l'énergie atomique (CEA) (2025). 48 p. Disponible à l'adresse : <https://www.cea.fr/multimedia/Documents/publications/rapports/rapports-financiers/CEA-rapport-financier-2024.pdf>.
- 8 Rapport annuel d'activité 2024. Orano (2025). 432 p. Disponible à l'adresse : https://cdn.orano.group/orano/docs/default-source/orano-doc/finance/publications-financieres-et-reglementees/2024/orano_rapport-annuel-activite_2024_mel.pdf?sfvrsn=258685c4_8&_gl=1*1af4ycb*_gcl_au*NDY4MDE2MTUzLjE3NDY0NTMwMDU.
- 9 Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo. Pièce 5 - Appréciation sommaire des dépenses. Andra (2020). Document N°CG-TE-D-NSY-AMOA-EEE-0000-19-0080.
- 10 Décision du 21 février 2020 consécutive au débat public dans le cadre de la préparation de la cinquième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs. Ministère de la Transition écologique et solidaire (2020). Journal officiel de la République française (JORF), N°TRER2005279S.
- 11 Rapport financier 2022. Andra (2023). Document N°DDP/DICOM/23-0033. Disponible à l'adresse : https://www.andra.fr/sites/default/files/2023-07/Andra-Rapport_Financier_2022_BD.pdf.
- 12 Rapport financier 2023. Andra (2024). Document N°DDP/DICOM/24-0083. Disponible à l'adresse : <https://www.andra.fr/sites/default/files/2024-07/Rapport%20financier%202023.pdf>.
- 13 Rapport financier 2024. Andra (2025). Disponible à l'adresse : <https://www.andra.fr/sites/default/files/2025-06/Rapport%20financier%202024%20BD.pdf>.



**AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS**

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
www.andra.fr

